



Conditions générales de vente de la Sté Europa-Park GmbH & Co – Hotelbetriebe KG pour le contrat d'hébergement à Tipi Town, Europa-Park Resort (dernière mise à jour : 11/2025)

I. Domaine d'application

1. Les présentes Conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à la location de couchages dans des tentes fixes, des roulottes, des chambres de maison en rondins et des Western Houses à Europa-Park Tipi Town, ainsi qu'à l'utilisation des équipements collectifs (p. ex. des sanitaires) mis à disposition à Europa-Park Tipi Town, et à l'utilisation du site.

2. Si, dans le cas de la location, il s'agit d'un contrat de voyage à forfait, les dispositions du droit relatif aux voyages à forfait (art. 651 a et s. du Code civil allemand – [BGB]) prévalent sur les dispositions contraires des présentes CGV.

3. Les conditions générales de vente du client du camping s'appliquent uniquement lorsque cela a été préalablement convenu expressément par écrit.

II. Conclusion du contrat, parties contractantes, prescription

1. La présentation et promotion d'Europa-Park Tipi Town sur le site web ne constitue pas une offre ferme portant sur la conclusion d'un contrat d'hébergement.

2. Lors d'un achat en ligne, le client du camping peut tout d'abord placer les couchages et les options supplémentaires souhaitées dans le panier, sans encore s'engager, puis, avant de valider sa commande, corriger sa saisie à tout moment en utilisant les outils de correction prévus à cet effet et expliqués dans la procédure de commande.

Pour soumettre une commande ferme, le client du camping doit d'abord saisir les données personnelles requises. Pour ce faire, il doit s'enregistrer.

En validant sa réservation sur le site web, en cliquant sur le bouton « commande avec obligation d'achat », le client du camping passe une commande juridiquement contraignante par laquelle il soumet une offre portant sur la conclusion d'un contrat d'hébergement et, en fonction des options choisies, d'un contrat d'achat.

Europa-Park Resort confirmera immédiatement par e-mail la réception de sa réservation effectuée sur le site web. Un tel e-mail contient une acceptation ferme de la réservation, sauf s'il y est indiqué que la réservation est refusée.

Si la fourniture des options commandées par le client du camping, notamment de billets, s'avère impossible, si par exemple l'événement en question affiche déjà complet, Europa-Park Resort ne délivrera aucune notification d'acceptation, et aucun contrat ne sera alors conclu. Europa-Park Resort en informera immédiatement le client du camping et remboursera sans délai toute somme déjà versée en contrepartie.

3. En cas de réservation téléphonique, le client du camping devra communiquer à Europa-Park Resort les données requises et la date souhaitée. La réservation n'est conclue qu'avec l'envoi de la confirmation par e-mail.

4. Les parties contractantes sont Europa-Park Resort et le client du camping. Si la réservation pour le client du camping a été effectuée par un tiers, celui-ci est solidairement responsable, avec le client du camping, pour toutes les obligations découlant du contrat d'hébergement de Tipi Town, pour autant qu'Europa-Park Resort soit en possession d'une déclaration du tiers allant dans ce sens.

5. Pour toute réclamation à faire valoir à l'encontre d'Europa-Park Resort, le délai de prescription est par principe d'un an à compter du commencement légal du délai de prescription, à l'exception des réclamations faites au titre de défauts de voyage s'il s'agit d'un voyage à forfait, pour lesquels le délai de prescription est de deux

ans à compter de la fin dudit voyage à forfait. Pour les recours en dommages et intérêts, le délai de prescription est de cinq ans, indépendamment de la prise de connaissance. Les réductions de la durée de prescription ne s'appliquent pas aux demandes fondées sur une violation intentionnelle ou par négligence grave d'obligations de la part d'Europa-Park Resort.

6. Les séjours de jeunes âgés de moins de 16 ans sont autorisés uniquement s'ils sont accompagnés d'une personne investie de l'autorité parentale, ou d'un adulte auquel les personnes investies de l'autorité parentale ont transféré les droits, les obligations et la responsabilité parentaux. La présentation d'un document écrit de la personne investie de l'autorité parentale est nécessaire.

7. Les jeunes âgés de 16 à 18 ans peuvent également passer la nuit à l'Europa-Park Resort, soit conformément aux dispositions du point 6, soit sans être accompagnés d'une personne majeure sur présentation d'une autorisation pour mineurs voyageant seuls, accompagnée d'une copie de la pièce d'identité de la personne investie de l'autorité parentale.

8. Il est rappelé aux parents et accompagnateurs qu'ils doivent assurer leur devoir de surveillance avec la plus grande vigilance. Leur responsabilité pour tout dommage causé par les personnes qu'ils ont à surveiller reste engagée, même si la personne en charge de la surveillance n'est pas sur place le jour de la visite.

III. Prestations

1. Europa-Park Resort est tenu de mettre à disposition les couchages réservés par le client du camping, et de fournir les prestations convenues. Les prestations contractuellement convenues sont celles indiquées dans le prospectus et qui figurent dans la confirmation de réservation qui y fait référence.

2. Le client du camping est tenu de s'acquitter des prix convenus et/ou en vigueur d'Europa-Park Resort pour la mise à disposition du couchage et pour les autres prestations dont il a bénéficié. Ceci vaut également pour les services fournis à la demande du client du camping et les débours payés à ce titre par Europa-Park Resort à des tiers. Les prix convenus comprennent la TVA en vigueur et une éventuelle taxe de séjour.

3. Europa-Park Resort peut donner son accord à une réduction, souhaitée a posteriori par le client du camping, du nombre des couchages réservés, d'autres prestations éventuelles d'Europa-Park Resort ou de la durée du séjour du client du camping, uniquement moyennant une augmentation du prix des couchages et/ou des autres prestations d'Europa-Park Resort.

IV. Prix, paiement, compensation

1. Lors d'une réservation, Europa-Park Resort propose par principe les modes de paiement suivants : carte de crédit (Mastercard, VISA, AMERICAN EXPRESS, Diners Club, Discover), facture, PayPal, GooglePay, ApplePay, Postfinance, Giropay, iDeal, Bancontact et carte cadeau EMOTIONS. Pour chaque réservation, Europa-Park Resort se réserve le droit de ne pas proposer certains modes de paiement et de renvoyer à d'autres.

2. Le prix de la réservation doit être réglé intégralement au plus tard quatre jours avant l'arrivée. Si le client du camping choisit de ne pas payer directement le prix total lors de la réservation, mais souhaite s'en acquitter à la réception lors de son arrivée, par un Chèque Vacances, une carte EC, un bon-cadeau ou en espèces, il devra fournir comme garantie les références d'une carte de crédit valide lors de la réservation.

3. Si le prix de la réservation n'a pas été intégralement payé quatre



Conditions générales de vente de la Sté Europa-Park GmbH & Co – Hotelbetriebe KG pour le contrat d'hébergement à Tipi Town, Europa-Park Resort (dernière mise à jour : 11/2025)

jours avant l'arrivée, le prix de la réservation sera autorisé sur la carte de crédit indiquée en garantie lors de la réservation. L'autorisation de cette carte de crédit sera annulée une fois que le paiement aura été effectué à l'arrivée par un autre mode de règlement.

4. Si le paiement n'est pas effectué au plus tard quatre jours avant l'arrivée et qu'aucune carte de crédit autorisée n'a été indiquée, Europa-Park Resort se réserve le droit d'annuler la réservation.

5. Si le client du camping effectue la réservation en ligne à partir de trois jours avant son arrivée, ou s'il s'agit de la réservation d'une « restricted rate » (conditions spéciales), le processus de réservation doit obligatoirement être finalisé par le paiement intégral du prix de la réservation.

6. En cas de réservation téléphonique à partir de trois jours avant l'arrivée, le client du camping reçoit par e-mail une demande de garantie valable pour une courte durée et contenant un lien à utiliser pour le paiement du prix de la réservation. Ce n'est qu'une fois effectué le paiement de la somme intégrale que le client du camping recevra la confirmation de réservation. Si le client du camping n'effectue pas le paiement durant cette période, la réservation est annulée.

7. Au début du séjour et pendant le séjour, Europa-Park Resort est en outre en droit d'exiger du client du camping – pour autant qu'il n'ait pas encore été effectué – le versement d'un acompte ou d'une caution raisonnable au titre des créances existantes ou futures découlant du contrat.

8. Le client du camping peut compenser ou réduire une créance vis-à-vis d'Europa-Park Resort, ou exercer un droit de rétention, uniquement en faisant valoir une créance incontestée ou ayant force de chose jugée. Le client du camping est également en droit de compenser une créance d'Europa-Park Resort s'il fait valoir des réclamations ou des contre-prétentions fondées sur le même contrat.

9. En cas de modification du taux légal de la TVA après la conclusion du contrat, le prix convenu sera modifié en conséquence.

10. Tous les prix indiqués et convenus sont exprimés en euros. Si des devises étrangères sont mentionnées, il s'agit uniquement d'une indication contraignante sur la base du taux de change en vigueur au moment de la publication.

11. Pour les virements bancaires, le client du camping doit indiquer le numéro de réservation et le nom (identique au nom figurant sur la confirmation de réservation). Les paiements reçus ne peuvent être pris en compte par Europa-Park Resort que s'ils lui parviennent au moins 14 jours avant l'arrivée. Europa-Park Resort n'envoie pas de confirmation de réception des paiements au client du camping, celui-ci doit donc conserver les justificatifs de paiement de la banque comme confirmation. En cas de réservation à court terme (c'est-à-dire entre 1 et 14 jours avant l'arrivée), le paiement par virement bancaire n'est plus possible.

V. Modification des prestations

Europa-Park Resort se réserve le droit de procéder à des modifications de prix selon les critères suivants :

1. Si le délai entre la conclusion du contrat et la fourniture de la prestation dépasse quatre mois, Europa-Park Resort se réserve le droit de procéder à des modifications de prix selon les critères suivants, même sans préavis. Si, après la conclusion du contrat, un ou plusieurs postes de coûts pertinents, tels que le personnel, l'énergie, le carburant, les impôts ou les taxes, augmentent et que, selon la libre appréciation d'Europa-Park Resort, il est probable que

l'augmentation en question (surcoûts) se poursuivra au moment de la fourniture de la prestation et ne sera pas réduite d'un montant équivalent du fait d'autres circonstances, Europa-Park Resort est en droit d'augmenter unilatéralement le prix à hauteur des surcoûts, à condition que l'augmentation ne soit pas supérieure à 8 % du prix convenu. Si le prix initialement convenu est augmenté de plus de 8 %, le client du camping est en droit de résilier le contrat. Europa-Park Resort peut exiger du client du camping soit qu'il accepte la modification du contrat, soit qu'il se rétracte, et ce dans un délai fixé par Europa-Park Resort. Si les prix facturés sont sensiblement réduits, la baisse de prix sera répercutée sur le client du camping.

2. Dans le cas des voyageurs à forfait, Europa-Park Resort peut augmenter unilatéralement les prix jusqu'à 20 jours avant l'arrivée uniquement si l'augmentation du prix du voyage résulte directement de l'une des circonstances suivantes, survenues après la conclusion du contrat :

- a) augmentation du prix du transport de personnes en raison de l'augmentation des coûts pour le carburant ou autres sources d'énergie,
- b) augmentation des taxes et autres redevances pour les prestations de voyage convenues (taxes de séjour, taxes portuaires ou aéroportuaires...), ou
- c) modification des taux de change applicables au voyage à forfait concerné.

Si, après la conclusion du contrat, un ou plusieurs postes de coûts mentionnés à la phrase 2, points a) à c) augmentent, et qu'Europa-Park Resort peut raisonnablement supposer que cette augmentation (surcoûts) se poursuivra au moment de la fourniture de la prestation et ne sera pas réduite d'un montant équivalent du fait d'autres circonstances, Europa-Park Resort est en droit d'augmenter unilatéralement le prix à hauteur des surcoûts, à condition que l'augmentation ne soit pas supérieure à 8 % du prix du voyage.

Si, en revanche, après la conclusion du contrat et avant le début du voyage, l'un des postes de coûts mentionnés à la phrase 2, points a) à c) diminue et que cela entraîne une baisse des coûts pour Europa-Park Resort, le client du camping peut exiger une réduction du prix du voyage. Si le prix du voyage convenu est augmenté de plus de 8 %, Europa-Park Resort proposera au client du camping une augmentation de prix correspondante et exigera de la part du client du camping, soit qu'il accepte l'offre d'augmentation de prix, soit qu'il déclare résilier le contrat, et ce dans un délai raisonnable fixé par Europa-Park Resort.

VI. Résiliation par le client du camping/non-utilisation des prestations par le client du camping

1. Toute résiliation par le client du camping du contrat conclu avec Europa-Park Resort nécessite l'accord écrit de celui-ci. En l'absence d'accord, le prix convenu dans le contrat doit être payé même si le client du camping n'a pas recours aux prestations prévues au contrat. Cette disposition ne s'applique pas en cas de manquement de la part d'Europa-Park Resort à son obligation de respecter les droits, les biens juridiques et les intérêts du client du camping et que, de ce fait, on ne peut plus exiger de ce dernier qu'il reste lié par le contrat, ou encore qu'il dispose d'un autre droit légal ou contractuel de résiliation. Les voyageurs à forfait peuvent résilier le contrat à tout moment avant le début du voyage. Le dédommagement approprié d'Europa-Park Resort est régi par le point VI. n° 3.

2. Si Europa-Park Resort et le client du camping ont convenu par écrit d'une date limite pour la résiliation sans frais du contrat, le



Conditions générales de vente de la Sté Europa-Park GmbH & Co – Hotelbetriebe KG pour le contrat d'hébergement à Tipi Town, Europa-Park Resort (dernière mise à jour : 11/2025)

client du camping peut résilier le contrat jusqu'à cette date sans que cela donne lieu à des demandes de paiement ou de dommages et intérêts de la part d'Europa-Park Resort. Le droit de résiliation du client du camping s'éteint s'il n'a pas exercé ce droit par écrit vis-à-vis d'Europa-Park Resort avant la date convenue, sauf s'il s'agit d'un cas de résiliation du client du camping visé au point VI. n° 1 phrase 3.

3. Dans le cas des couchages non utilisés par le client, Europa-Park Resort doit prendre en compte à la fois les recettes qu'il a réalisées en les louant à d'autres personnes, et les dépenses économisées. Si les couchages ne sont pas loués à d'autres personnes, Europa-Park Resort est en droit d'exiger le paiement de la somme convenue dans le contrat et d'appliquer un forfait pour la déduction des dépenses économisées. Dans ce cas, le client du camping est tenu de payer au moins 80 % du prix des nuitées convenu dans le contrat. Le client du camping a tout loisir d'apporter la preuve que la prétention ci-dessus n'a pas lieu d'être, ou pas à hauteur du montant réclamé.

4. Pour les réservations de groupe, en cas d'annulation sans accord, 50 % du montant de l'hébergement seront facturés à partir du 28^e jour avant l'arrivée, et 80 % à partir du 2^e jour avant l'arrivée. En cas d'annulation plus tardive, Europa-Park Resort facturera des frais d'annulation à hauteur de 80 % du prix de l'hébergement. Le client peut bénéficier d'une protection supplémentaire en souscrivant une assurance annulation.

5. En cas de réservation d'une « restricted rate » (conditions spéciales), les conditions d'annulation et de modification de réservation suivantes s'appliquent :

5.1 Jusqu'à 29 jours avant l'arrivée, des frais de traitement forfaitaires d'un montant de 50,00 € seront facturés pour chaque modification, raccourcissement ou annulation du séjour.

5.2 À partir du 28^e jour avant l'arrivée, la possibilité de modifier la réservation est supprimée et, en cas d'annulation, 50 % du prix de la première nuit sont dus. Les billets et autres options peuvent généralement être annulés sans frais.

5.3 À partir du deuxième jour avant l'arrivée, 80 % du prix de la première nuit sont dus en cas d'annulation. Pour les billets et autres options, 80 % des frais sont dus.

VII. Résiliation par Europa-Park Resort

1. S'il a été convenu par écrit que le client du camping peut résilier le contrat sans frais dans un délai déterminé, Europa-Park Resort est lui-même en droit de résilier le contrat pendant cette période s'il a reçu des demandes de la part d'autres clients/clients du camping concernant les couchages réservés par contrat et que, après avoir été contacté par Europa-Park Resort, le client du camping ne renonce pas à son droit de résiliation.

2. Europa-Park Resort est par ailleurs en droit de résilier le contrat à titre exceptionnel pour des raisons objectivement fondées, par exemple si :

- un cas de force majeure ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté d'Europa-Park Resort rendent impossible l'exécution du contrat ;
- les couchages ont été réservés en donnant des informations trompeuses ou fausses sur des faits essentiels, notamment sur la personne du client du camping ou sur le but de son séjour ;
- Europa-Park Resort a de justes raisons de penser que l'utilisation des prestations faisant l'objet du contrat peut mettre en péril la bonne marche de l'entreprise, la sécurité ou la réputation d'Europa-Park

Resort auprès du public, sans que cela soit imputable au domaine de contrôle ou d'organisation d'Europa-Park Resort ;

- il y a violation des dispositions du point VIII. n° 4 ci-dessous.

3. Europa-Park Resort est par ailleurs en droit de résilier le contrat à titre exceptionnel dans la mesure où les coûts de la fourniture de la prestation contractuelle sont disproportionnés par rapport à la rémunération. Cela peut par exemple être le cas en raison d'une augmentation massive des prix de l'énergie.

4. En cas de résiliation justifiée de la part d'Europa-Park Resort, le client du camping ne peut prétendre à aucun dédommagement.

VIII. Mise à disposition, remise et restitution du couchage

1. Les roulottes fixes, les tipis, les chambres de maison en rondins et les Western Houses ne peuvent être réservés que dans leur entièreté. Les couchages vides non occupés par le client du camping sont également facturés.

2. Le jour convenu de l'arrivée, les couchages réservés sont mis à la disposition du client du camping à partir de 15h00, celui-ci ne pouvant faire valoir aucun droit à en disposer plus tôt.

3. Le jour du départ convenu, les couchages doivent être libérés et mis à disposition d'Europa-Park Resort au plus tard à 11h00. Cette heure passée, Europa-Park Resort pourra facturer 50 % du prix total (selon la liste de prix) jusqu'à 18h00, et 100 % à partir de 18h00, au titre de l'évacuation tardive des couchages et de leur utilisation hors contrat. Ceci ne donne lieu à aucun droit contractuel pour le client du camping, qui a tout loisir de prouver que la rémunération réclamée par Europa-Park Resort au titre de l'utilisation n'a pas lieu d'être, ou qu'elle doit être sensiblement inférieure au montant exigé.

4. Les hébergements attribués aux clients du camping, y compris les couchages, ne peuvent être utilisés que par le nombre maximum de personnes inscrites. La sous-location ou la location ultérieure des couchages mis à disposition requiert l'accord préalable écrit d'Europa-Park Resort, en précisant que l'article 540 alinéa 1 phrase 2 du Code civil allemand (BGB) est exclu si le client du camping n'est pas un consommateur.

IX. Responsabilité d'Europa-Park Resort

1. Europa-Park Resort répond de ses obligations contractuelles avec la diligence d'un commerçant avisé. Toute réclamation de dommages et intérêts de la part du client est exclue. Sont exclus de cette disposition les dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé si Europa-Park Resort est responsable du manquement à ses obligations, les autres dommages résultant d'un manquement intentionnel ou par négligence grave à ses obligations de la part d'Europa-Park Resort, et les dommages résultant d'un manquement intentionnel ou par négligence aux obligations contractuelles typiques de la part d'Europa-Park Resort. Un manquement aux obligations par un représentant légal ou un auxiliaire d'exécution équivaut à celui d'Europa-Park Resort. Si les prestations d'Europa-Park Resort font apparaître des dysfonctionnements ou des défauts, Europa-Park Resort s'efforcera d'y remédier dès qu'il en aura connaissance ou sur réclamation immédiate du client du camping. Le client du camping est tenu de contribuer, dans la mesure du raisonnable, à remédier au dysfonctionnement et à minimiser les dommages éventuels. Le client du camping doit vérifier les équipements de loisirs, les appareils et les véhicules avant de les utiliser.

2. Pour leur propre sécurité, il est demandé aux clients du camping dont les couchages ne peuvent pas être fermés à clé de toujours garder avec eux leurs objets de valeur.



Conditions générales de vente de la Sté Europa-Park GmbH & Co – Hotelbetriebe KG pour le contrat d'hébergement à Tipi Town, Europa-Park Resort (dernière mise à jour : 11/2025)

3. La mise à disposition d'une place de parking, même payante, n'équivaut pas à la conclusion d'un contrat de gardiennage. Europa-Park Resort décline toute responsabilité en cas de disparition ou de détérioration de véhicules, quels qu'ils soient, garés ou manœuvrés sur une telle place de parking, ainsi que de leur contenu, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. La deuxième à la quatrième phrase du point 1 ci-dessus s'appliquent par analogie.

4. Pour autant qu'Europa-Park Resort se procure des prestations externes, des équipements techniques ou autres auprès de tiers pour le client du camping, il agit au nom et pour le compte du client du camping. Celui-ci est tenu de traiter ces installations avec soin et de les restituer en bon état, et il libère Europa-Park Resort de toute revendication de tiers résultant de la mise à disposition des installations en question.

X. Résiliation

Europa-Park Resort est en droit de résilier le contrat sans préavis pour motif grave. Il y a notamment motif grave lorsque le client du camping, par son comportement, enfreint durablement le règlement intérieur du camping auquel il est soumis, met en danger d'autres clients du camping, provoque continuellement des perturbations, fait un usage contraire au contrat de l'objet loué, ou adopte de toute autre manière un comportement gravement contraire au contrat. Dans ce cas, le client du camping ne peut prétendre au remboursement du prix de la location.

XI. Dispositions particulières

1. Afin d'éviter d'endommager les équipements, la pose de matériel de décoration ou d'autres objets doit faire l'objet d'une concertation préalable avec Europa-Park Resort. Le client du camping se porte garant du fait que le matériel de décoration, en particulier, répond aux normes anti feu. S'il y a doute, Europa-Park Resort peut exiger la présentation d'une attestation délivrée par le service de protection contre les incendies compétent.

2. En période de pandémie ou dans d'autres situations exceptionnelles, le client du camping est tenu de respecter les réglementations légales et administratives en vigueur, notamment l'obligation de porter un masque ou les règles de distance. S'il ne respecte pas ces règles, communiquées par Europa-Park Resort ou ses collaborateurs, Europa-Park Resort se réserve le droit de faire valoir son droit du propriétaire. De même, les personnes qui, malgré une réservation valable, ne peuvent pas utiliser Europa-Park Tipi Town parce qu'elles ne remplissent pas personnellement une condition légale ou administrative, par exemple le statut vaccinal requis, ne peuvent prétendre à aucun dédommagement.

3. La consommation de cannabis et de produits à base de cannabis est interdite dans tout l'Europa-Park Resort.

4. Les chiens sont par principe les bienvenus à l'Europa-Park Resort, à l'exception des chiens d'attaque et des chiens considérés comme dangereux. La présence d'un chien devra être préalablement signalée, et elle sera facturée. Le client du camping doit respecter l'obligation de tenir les chiens en laisse dans tout l'Europa-Park Resort.

XII. Dispositions finales

1. Europa-Park Resort se réserve le droit de corriger toute indication erronée et toute erreur d'impression et de calcul.

2. Silver Lake City délivre des billets d'entrée exclusivement aux personnes qui viennent y passer la nuit. Un guichet à l'entrée principale d'Europa-Park est disponible pour les personnes qui viennent les voir (parents, grands-parents, etc.).

3. Toute modification ou tout complément apporté au contrat, à

l'acceptation de la demande ou aux présentes Conditions générales de vente pour le contrat d'accueil de Tipi Town requièrent la forme écrite. Les modifications ou compléments apportés unilatéralement par le client du camping ne sont pas valables.

4. Le lieu d'exécution et de paiement est le siège d'Europa-Park Resort. Le droit applicable est celui de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Dans le cas où le client du camping a passé sa commande en tant que consommateur, c'est-à-dire qu'il est une personne physique et qu'il conclut le contrat avec Europa-Park Resort pour un usage pouvant être considéré comme étranger à son activité professionnelle ou commerciale, et qu'il a sa résidence habituelle dans un autre pays au moment de la commande, le choix de la loi visé à la deuxième phrase n'affecte pas l'application des dispositions légales impératives de ce pays, comme précisé à l'article 6 paragraphe 2, deuxième phrase du règlement (CE) 593/2008, si la loi de ce pays aurait été applicable en l'absence de choix, sur la base de l'article 6 paragraphe 1 du règlement (CE) 593/2008, et donc dans les cas où

- Europa-Park Resort exerce son activité professionnelle dans le pays dans lequel le client du camping a sa résidence habituelle, ou

- Europa-Park Resort dirige cette activité vers ce pays.

La phrase précédente ne s'applique pas, c'est-à-dire que le client du camping ne peut pas invoquer les dispositions impératives de son pays, si l'on est en présence de l'un des cas visés à l'article 6, paragraphe 4, points a) à e) du règlement (CE) 593/2008, notamment dans le cas de :

- contrats de fourniture de services, lorsque les services dus au client du camping doivent être fournis exclusivement dans un pays autre que celui dans lequel le client du camping a sa résidence habituelle ;

- contrats de transport autres que des contrats portant sur des voyages à forfait au sens de la directive 90/314/CEE du Conseil du 13 juin 1990 concernant les voyages, vacances et circuits à forfait (1) ;

- contrats ayant pour objet un droit réel immobilier ou un bail d'immeuble autres que des contrats portant sur un droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers au sens de la directive 94/47/CE.

5. Si le client du camping a passé sa commande en tant que commerçant, personne morale de droit public ou fonds spécial de droit public, le lieu d'exécution pour toutes les prestations résultant de la relation commerciale avec Europa-Park Resort et le tribunal compétent exclusif sont ceux du siège d'Europa-Park Resort, notwithstanding le droit d'Europa-Park Resort de saisir un tribunal d'une autre juridiction légale. La compétence judiciaire est au demeurant régie par les dispositions légales en vigueur, sous réserve du paragraphe 6 ci-dessous.

6. Si le client du camping a passé sa commande en tant que consommateur et qu'il a sa résidence habituelle dans un pays qui n'est pas membre de l'Union européenne et qui n'est pas partie à la Convention de Lugano, le tribunal du siège d'Europa-Park Resort est seul compétent.

7. Si, lors de la conclusion du présent contrat, le client du camping avait son domicile ou sa résidence habituelle en Allemagne et qu'il l'a transféré hors d'Allemagne au moment de l'introduction de l'instance par Europa-Park Resort, ou si son domicile ou sa résidence



Conditions générales de vente de la Sté Europa-Park GmbH & Co – Hotelbetriebe KG pour le contrat d'hébergement à Tipi Town, Europa-Park Resort (dernière mise à jour : 11/2025)

habituelle est inconnu à ce moment-là, le tribunal compétent pour tous les litiges découlant de la relation contractuelle existant entre le client du camping et Europa-Park Resort et en rapport avec celle-ci est le siège d'Europa-Park Resort.

8. Si certaines dispositions des présentes conditions générales de vente sont ou deviennent caduques ou nulles, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Ce sont au demeurant les dispositions légales qui s'appliquent.

9. Les versions des présentes Conditions générales de vente dans d'autres langues que l'allemand ne servent qu'à des fins de traduction. En cas de problèmes d'interprétation, de divergences dues à la langue ou de contradictions de contenu entre la version étrangère et la version allemande, seule la version allemande des présentes CGV fait foi.

